

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame WALCH MENSION-RIGAU Agnès en qualité de rectrice de l'Académie de Reims ;
- Vu le décret du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs en sa séance du 2 juillet 2020 ;

Rectorat

Direction des ressources
humaines
Division des personnels
administratifs techniques
et d'encadrement

Bureau des personnels
administratif

DPATE 2

Référence :
DPATE 2//2020//MCS

Affaire suivie par
Marie-Christine SCHMIDT
Téléphone
03.26.05.68.97
Télécopie
03.26.05.69.79
Courriel
ce.dpate@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cede

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30/13h30-17h

ARRETE

Article unique : sont inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur principal de 2^{ème} classe, au titre de l'année 2020 les adjoints administratifs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur dont le nom suit :

Rang de classement	NOM – PRENOM	AFFECTATION ACTUELLE
1	PARIZET AURORE	DSDEN DE LA MARNE
2	DEMANGE ISABELLE	LYCEE LE CHATEAU SEDAN
3	DA SILVA PAULA	COLLEGE A. CAMUS LA CHAPELLE ST LUC
4	DAVESNE BEATRICE	COLLEGE S. MALLARME FERRE CHAMPENOISE
5	HENRY CHRISTINE	UTT TROYES
6	SEKHIRI KHADIJA	LYCEE YSER REIMS
7	RUBINO ANNIE	COLLEGE PAUL FORT REIMS
8	MATHIEU SANDRA	COLLEGE CRESSOT JOINVILLE
9	DAUTRUCHE ALINE	DSDEN DE LA MARNE
10	JACQUEMIER VALERIE	COLLEGE D'OTHE ET VANNE AIX VILLEMAUR PALIS
11	SCHNEIDER VIRGINIE	RECTORAT DE REIMS
12	SZMANKO CORINNE	COLLEGE JEAN MOULIN MARIGNY LE CHATEL
13	PERIN CAROLINE	LYCEE SEVIGNE CHARLEVILLE-MEZIERES
14	MAHOUDEAUX CORINNE	COLLEGE TURENNE SEDAN
15	TONIZZO PRISCILLA	COLLEGE L. DE VINCI WITRY-LES-REIMS
16	MADRID VERONIQUE	LYCEE DIDEROT LANGRES

Fait à Reims, le 6 juillet 2020
Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines.



Cyrille BOURGERY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux ou hiérarchique**,
- soit un **recours contentieux** devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou
- à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former votre recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger